



Votre séjour

Livret d'accueil des patients,
résidents et de leurs proches

Sommaire

Notre hôpital 5

Au plus proche des Sarthois
Hôpitaux de Sarthe
Plan de l'hôpital

• Qualité et sécurité des soins 8

Indicateurs qualité
Le CH Le Lude certifié
Vérifier votre identité pour votre sécurité : « le bon soin au bon patient »
Prévention et lutte contre les infections
Prise en charge de la douleur

Votre séjour 11

• Préparer votre séjour 12

Dans un service sanitaire ou médico-social
Formalités administratives
Traitement médical en cours et prothèse
Argent, objets de valeur

• Votre séjour 14

Repas
Téléphone, télévision, internet
Courrier
Traitements médicamenteux
Permissions de sortie
Sortie du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR)
Payer votre facture



• À votre écoute 16

Service social
Exercer son culte
Interprétariat
Vos interlocuteurs

Vos droits et vos obligations 19

• Vos droits au cours des soins 20

Consentement aux soins
Majeurs protégés
Personne de confiance
Directives anticipées

• Vos droits durant et après votre séjour 22

Accès au dossier médical
Dossier médical partagé
Protection des données personnelles
Droit à l'image et respect de la vie privée
Dons d'organes

• Obligations des patients et des familles 24

Respect de l'image de chacun et de l'intimité des patients
Respect des professionnels
Rendez-vous et visites
Règles d'hygiène

Pour aller + loin 27



Notre hôpital



➔ ch-lelude.fr >
CH Le Lude > Notre hôpital



➔ flashez moi!



Au plus proche des Sarthois

Le centre hospitalier du Lude est en direction commune avec le centre hospitalier du Mans, le Pôle Santé Sarthe et Loir et les centres hospitaliers de la Ferté-Bernard, de Montval-sur-Loir et de Saint-Calais.

Le CH Le Lude est aussi un des 8 établissements membres du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe (GHT 72).

L'activité de l'établissement se répartit sur :

- **un secteur sanitaire** : prise en charge de la gérontologie, avec un service de soins médicaux et de réadaptation (SMR), en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, ainsi qu'une unité de soins de longue durée.

- **un secteur médico-social** incluant un EHPAD, une unité pour personnes âgées et désorientées, un pôle d'activité et de soins adaptés, de l'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Le CH Le Lude s'appuie sur 115 professionnels exerçant au sein des différents services.

25
lits de soins médicaux
et de réadaptation (SMR)

20
lits en unité de soins
longue durée (USLD)

60
lits d'hébergements
en EHPAD

14
lits d'unité pour personnes âgées
désorientées (UPAD)

14
places au sein du pôle d'activité et de
soins adaptés (PASA)

6
places d'accueil
de jour

(Chiffres 2023)

Hôpitaux de Sarthe

Créée en 2019, élargie en 2025, la direction commune des Hôpitaux de Sarthe compte 6 établissements publics dont le centre hospitalier du Lude.

Ce mode de coopération facilite la mise en place d'équipes et de compétences mutualisées, le déploiement de consultations avancées pour les patients sur les sites en proximité, et le maintien ou la reprise des activités médicales majeures pour la population du territoire.



➔ Consultez la carte d'identité
des Hôpitaux de Sarthe
ch-lelude.fr > ch-le-lude >
Hôpitaux de Sarthe

Plan de l'hôpital



Qualité et sécurité des soins

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins pour améliorer les services rendus aux patients et aux résidents.



Indicateurs qualité

Chaque établissement de santé a pour obligation de communiquer auprès des usagers les résultats des indicateurs répartis en plusieurs familles, parmi lesquels : les indicateurs relatifs à la prévention et à la lutte contre les **infections nosocomiales** et les indicateurs transversaux, relatifs à la **prise en charge globale** au CH Le Lude.

Une visite d'évaluation est mise en place tous les 4 à 5 ans selon le secteur, afin d'évaluer :

- pour le **secteur sanitaire** : la qualité et sécurité des soins, centrée sur les pratiques des soignants et sur les résultats de la prise en charge du patient
- pour le **secteur médico-social (EHPAD et UPAD)** : la qualité de l'accompagnement des résidents et le respect de leurs droits fondamentaux en particulier.

Le CH Le Lude certifié

La démarche de certification consiste en une appréciation globale et indépendante de l'établissement par la **Haute Autorité de Santé (HAS)**. Elle s'attache plus particulièrement à évaluer la capacité de l'établissement à identifier et maîtriser ses risques et à mettre en œuvre les bonnes pratiques.

Visitée en 2023, le CH Le Lude a obtenu la mention « qualité des soins confirmée ». Le détail des résultats de la certification est disponible sur www.has-sante.fr.



Pour aller + loin

Consultez les **indicateurs qualité et le rapport de la Haute Autorité de Santé (HAS)**

➔ ch-lelude.fr >
CH Le Lude > Qualité et sécurité des soins



ou flashez moi ! ➔

Vérifier votre identité pour votre sécurité : « le bon soin au bon patient »

Nous avons mis en place une **politique de vérification de votre identité** tout au long de votre parcours :

- demande systématique d'une **pièce d'identité à votre admission**,
- mise en place d'un **bracelet d'identification**, posé dans les services de soins médicaux et de réadaptation et unité de soins longue durée,
- **vérification de votre identité** avant de réaliser tout acte de soins, examen, transport.

Nous mettons en œuvre des mesures pour fiabiliser l'identification du patient, dans le but de sécuriser chaque soin et chaque étape de sa prise en charge.

Prévention et lutte contre les infections

Parmi nos priorités, la prévention des infections associées aux soins occupe une place prépondérante. C'est une préoccupation permanente et collective pour les professionnels.

Vous pouvez contribuer à cette démarche :

- respecter une bonne hygiène de base : toilette quotidienne, lavage des mains avant et après les repas, après un passage aux toilettes
- ne jamais manipuler avec les mains vos pansements ou les matériels médicaux (tubulure de perfusion et sonde)
- prévenir le personnel dès qu'un signe clinique vous inquiète (douleur, inflammation...)
- respecter les consignes du personnel en cas d'infection contagieuse ; limiter les contacts avec les autres patients
- ne pas toucher au matériel médical dans les couloirs
- ne pas entrer dans les locaux de soins
- ne pas accueillir de visiteurs s'ils sont eux-mêmes contagieux (fièvre, grippe...)

Un comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIN), composé de professionnels et d'un représentant des usagers, élabore un programme pluriannuel de lutte contre les infections liées aux soins, dont la mise en œuvre est assurée par l'équipe soignante et l'infirmière hygiéniste.

➔ [Retrouvez les règles d'hygiène en p.25](#)

Prise en charge de la douleur

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur durant votre hospitalisation et à vous donner toutes les informations utiles sur ce sujet.

Dès votre arrivée dans le service d'hospitalisation, **nos professionnels vont mesurer l'intensité de votre douleur** et la noter dans votre dossier médical pour permettre le suivi et une prise en charge adaptée.

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) travaille en concertation avec les médecins, pharmaciens et soignants pour mettre à disposition de l'ensemble des professionnels les protocoles et bonnes pratiques.

Votre séjour



Patients

➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents
> Hospitalisation

ou

➔ flashez moi !



Résidents

➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents
> Hébergement

ou

➔ flashez moi !

Préparer votre séjour



Entrées en EHPAD ou en unité de soins de longue durée

Les démarches suivantes peuvent être anticipées avant votre admission :

Désigner une personne de confiance

Avant votre séjour, il vous est recommandé de **désigner par écrit** une personne de confiance. Elle pourra vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux ou vous aider à prendre des décisions. (plus de détails p.21)

Rédiger vos directives anticipées

Les directives anticipées servent à préciser **vos souhaits pour la fin de vie**, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos volontés concernant les conditions de limitation ou d'arrêt éventuels de traitement. Pour que ces directives anticipées soient prises en compte, il est important de communiquer leur existence à vos proches ou directement à votre médecin. (plus de détails p.21)

 **En soins médicaux et de réadaptation (SMR), ces démarches seront réalisées lors de votre admission.**

Formalités administratives secteurs sanitaire et médico-social

À votre admission, il vous sera demandé de fournir :

- une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, etc.)
- votre **carte vitale** ou **attestation de droits**
- votre **carte de mutuelle**, l'**accord de prise en charge** ou
- votre **attestation Complémentaire santé solidaire** (ex-CMU)
- bulletins d'hospitalisation de l'établissement précédent
- coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoin

Pensez à signaler tout changement d'état civil ou de coordonnées. Merci d'être vigilant au respect des horaires de vos rendez-vous.

Hébergement

Pour une prise en charge en hébergement il vous sera également demandé :

- La photocopie du livret de famille
- Un avis d'imposition
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile

Traitement médical en cours et prothèse

Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et ne prendre aucun médicament personnel au cours de votre hospitalisation / séjour. Merci d'apporter la ou les dernières ordonnances complètes (ou photocopies).

Vous portez une prothèse auditive ou dentaire ?
Veuillez en **informer le personnel soignant** du service.

Nous vous recommandons vivement d'apporter une boîte identifiée à votre nom pour conserver vos **prothèses auditives** ou dentaires. Sans cette précaution, le CH Le Lude déclinera toute responsabilité en cas de bris ou de vol.

Argent, objets de valeur

Nous vous conseillons de ne pas conserver sur vous des objets de valeur.

Nous vous demanderons si l'un de vos proches peut récupérer vos objets de valeur pour les mettre en sécurité. Si cela n'est pas possible, vous aurez la possibilité de faire un dépôt qui sera sécurisé au sein du centre hospitalier avant d'être transféré à la trésorerie du CH Le Mans.

Pour aller + loin

Les formulaires et plus d'informations sur :

 ch-lelude.fr > Patients et résidents > Hospitalisation



 **ou**
flashez moi ! 

Votre séjour

Repas

Les repas sont servis en chambre et les menus sont affichés sur le tableau de chaque service, près de la salle à manger. Le menu peut être adapté à votre santé selon les prescriptions médicales.

Secteur sanitaire

- **Petit-déjeuner**, à partir de 8h00
- **Déjeuner**, à partir de 12h00
- **Dîner**, à partir de 18h00

Secteur médico-social

- **Petit-déjeuner**, à partir de 8h00
- **Déjeuner**, à partir de 12h15
- **Dîner**, à partir de 18h00

Téléphone, télévision, internet

Secteur sanitaire

Dans votre chambre, vous pouvez disposer de la télévision, du téléphone et d'internet. Renseignez-vous à l'accueil.

Secteur médico-social

Les chambres ne disposent pas de téléviseur. Vous pouvez installer votre propre poste de télévision.

L'abonnement téléphonique est à votre charge. Vous avez le choix de votre opérateur. L'accès à internet est fourni par l'établissement.

Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi dans la matinée. Pour les départs de courrier ; le remettre à l'agent de l'accueil.

Traitements médicamenteux

Les médicaments que vous prenez au cours de votre hospitalisation sont prescrits par le médecin qui vous prend en charge.

Les prescriptions médicales sont analysées par notre pharmacien hospitalier, en lien avec votre dossier médical, et pourront faire l'objet de proposition d'évolution pour éviter toute contre-indication ou interaction.

Pour aller + loin

Charte de la personne hospitalisée

Elle recense les droits des patients accueillis dans les établissements de santé.

➔ Consultez la charte p.28

Permissions de sortie

Secteur sanitaire

Des permissions de sortie peuvent être accordées par le médecin durant votre séjour, si votre état de santé le permet. Si vous voulez sortir contre avis médical, vous devez signer une attestation qui dégagera l'hôpital de toute responsabilité.

Secteur médico-social

Les sorties sont libres en EHPAD, toutefois si vous souhaitez sortir pendant plusieurs heures ou bien plusieurs jours, il est préférable de prévenir l'équipe soignante.

Sortie du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

L'infirmier vous communiquera la date prévisionnelle de votre sortie.

Formalités à effectuer le jour de votre sortie :

- restituer la télécommande de la télévision
- demander des bulletins de situation
- régler les frais téléphoniques, de la télévision et de la connexion internet

Avant votre départ, le personnel du service vous remet vos documents personnels, ainsi que ceux nécessaires à la poursuite de votre traitement (lettre de liaison, certificats médicaux, ordonnances, etc.).

Si vous souhaitez un accompagnement, n'hésitez pas à solliciter le cadre de santé et/ou l'assistante sociale qui se tiennent à votre disposition.



Payer votre facture

Vous pouvez régler votre facture, à réception de l'avis des sommes :

- **par internet** via le service de paiement en ligne de l'État
- **en espèces** et par carte bancaire, chez votre buraliste
- **par virement** sur le compte Banque de France Le Mans
- **à la trésorerie** du Centre Hospitalier du Mans
192 avenue Rubillard
BP 21072 - 72001 Le Mans Cedex 1

Toutes les références nécessaires au paiement seront indiquées sur votre facture.

Pour aller + loin

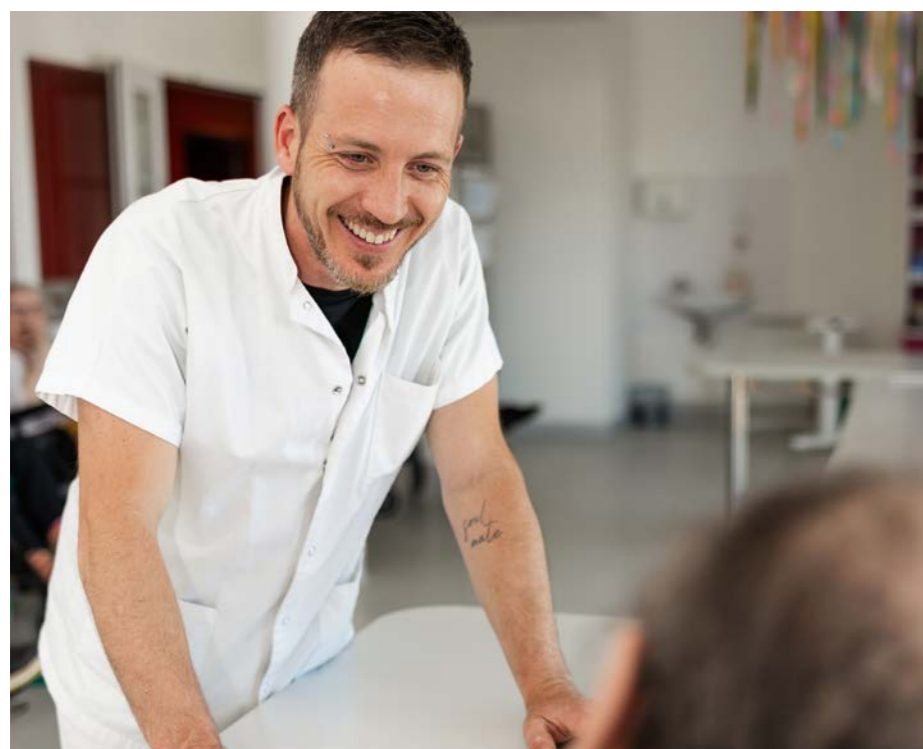
Retrouvez les tarifs hospitaliers, réglez votre facture sur notre site.

➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents > Tarifs hospitaliers



flashez moi ! ➔

À votre écoute



Service social

Le service social aide les patients et les familles en difficulté à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion.

☎ 02 43 48 48 48 - Poste 5452

Quelques numéros utiles

- Accueil des personnes en situation de précarité d'hébergement ou Centre d'accueil et d'orientation (CAO) : ☎ 115
- Numéro national contre la maltraitance : ☎ 3977
- Maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : ☎ 3977
- Violences faites aux femmes : ☎ 3919

Exercer son culte

Notre hôpital permet à chacun, dans la mesure du possible et dans la limite du soin, de pratiquer sa religion et en suivre les préceptes s'il le souhaite, sans désorganiser le service. Les ministres du culte assistent les patients et résidents qui en font la demande, par eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur famille ou du service dans lequel ils séjournent.

Pour aller + loin

La charte de la laïcité

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Il est interdit de faire du prosélytisme ou de se prévaloir de ses croyances pour s'affranchir des règles communes.

➔ Pour en savoir plus consultez la p.31

Vos interlocuteurs

• Le service relations usagers et droits des patients

Vous souhaitez faire part de votre témoignage sur votre prise en charge dans notre établissement ou vous estimez avoir subi un préjudice lors de votre séjour.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le service relations usagers et droits des patients du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

☎ 02 43 48 48 48 ✉ relationsusager@ch-lelude.fr

• Les représentants des usagers

Issus d'associations agréées, indépendants de l'hôpital et désignés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les représentants des usagers portent la parole des patients, font valoir leurs droits et contribuent à améliorer l'accueil et la prise en charge des patients.

Une rencontre peut être organisée sur rendez-vous.

☎ 02 43 48 48 48 ✉ cdu@ch-lelude.fr

• La commission des usagers

Elle veille au respect de vos droits et vous aide dans vos démarches. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leur famille.

Elle est composée de représentants des usagers désignés par l'ARS et de médiateurs médicaux et paramédicaux, tenus par le secret médical.

☎ 02 43 48 48 48 ✉ cdu@ch-lelude.fr

• Les médiateurs

Il vous est possible de demander l'assistance d'un médiateur, qui sera à votre disposition pour restaurer un lien fragilisé entre vous et le professionnel de santé ou son équipe.

Cette rencontre a pour finalité de **garantir les bonnes conditions d'un dialogue**. Elle est assurée dans le processus de traitement des réclamations. Le patient ou son ayant-droit peut se faire accompagner d'un représentant des usagers, membre de la commission des usagers.

☎ 02 43 48 48 48 ✉ cdu@ch-lelude.fr

À savoir

Questionnaire de satisfaction

Votre avis nous intéresse !

Le questionnaire de satisfaction sécurisé e-satis vous sera communiqué avec ce livret d'accueil et par mail à la suite de votre hospitalisation/séjour.

C'est un dispositif national qui mesure en continu la satisfaction et l'expérience des patients/résidents.

Vos droits et vos obligations



➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents
> Droits et devoirs

ou

➔ flashez moi !



Vos droits au cours des soins



Consentement aux soins

Pendant votre hospitalisation, vous êtes informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès d'un médecin du service en vous adressant à l'équipe de l'unité d'hospitalisation. La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Majeurs protégés

Dans certains cas (maladie, handicap, etc.), l'**altération de l'état de santé d'un patient peut nécessiter une mesure de protection juridique.** Dans le cas où il est impossible de faire assurer la tutelle par un proche, le juge peut confier la gestion des biens du majeur au gérant des tutelles intervenant pour les patients de l'hôpital ou à un organisme de tutelle agréé par l'État.

Important ▾

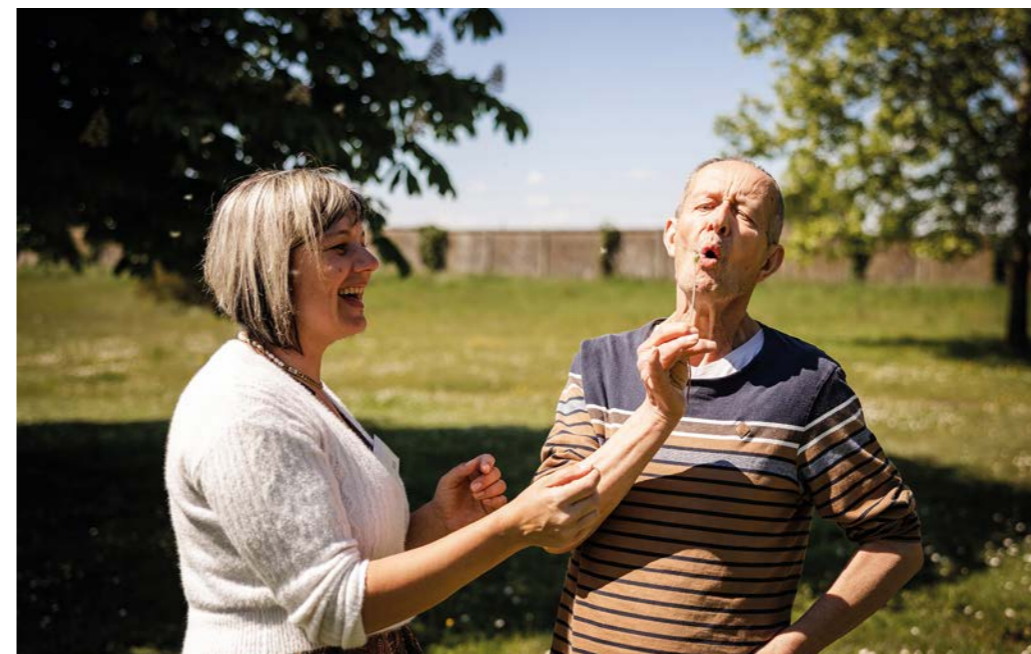
Téléchargez l'ensemble des formulaires concernant votre parcours de soins sur

➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents > Droits et devoirs



flashez moi! ⬆

Le médecin peut se dispenser du consentement du responsable légal, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'un majeur protégé.



Personne de confiance

Lors de votre séjour, il vous est recommandé de désigner par écrit une **personne de confiance**. Elle pourra **vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux ou vous aider à prendre des décisions.**

Elle est consultée pour engager des investigations ou interventions médicales, quand vous ne pouvez pas manifester votre volonté.

La personne de confiance ne prend pas de décision médicale.

Vous pourrez également désigner une **personne à prévenir en cas de besoin d'ordre organisationnel ou administratif.** La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

Directives anticipées

Article L. 1111-11 du code de la santé publique

Toute personne majeure et en capacité d'exprimer une volonté « libre et éclairée » peut rédiger des directives anticipées.

Ces directives indiquent ses **souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.** Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Pour que ces directives soient prises en compte, il est important de communiquer leur existence à vos proches ou votre médecin. Signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Vos droits durant et après votre séjour

Accès au dossier médical

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en effectuant la demande auprès du **chef de service**.

02 43 48 48 48 – Poste 5438

Si vous êtes **résident**, la demande doit être effectuée auprès de votre **médecin traitant**.



Dossier médical partagé

Il s'agit du dossier médical de chaque patient, partagé entre les professionnels de santé consultés, en ville comme à l'hôpital. Le dossier médical partagé **simplifie et sécurise la mise en ligne des informations médicales des patients et favorise la coordination, la qualité et la continuité des soins** entre tous les professionnels de santé.

Cet outil permet aux professionnels de santé de disposer de la bonne information vous concernant, au bon moment, où que vous soyez. Ils ont ainsi accès à tous les éléments pour vous assurer la meilleure prise en charge médicale.

À savoir

Vos données, votre choix

Si vous ne souhaitez pas que nous alimentions votre dossier médical partagé durant votre hospitalisation, signalez-le aux professionnels de santé.

Retrouvez toutes les informations sur le dossier médical partagé et **Mon espace santé**

➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents > Votre santé



ou

flashez moi! ↑

mon
ESPACE
SANTÉ

Protection des données personnelles

L'hôpital dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers patients et à réaliser des analyses statistiques pour un usage qui lui est réservé.

Les informations recueillies lors des consultations ou hospitalisations feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un **enregistrement informatique**. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit, et les données administratives au service de la facturation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (articles 34, 36 et 38 à 43), modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous avez des questions à propos de la façon dont sont collectées vos données personnelles, nous vous invitons à contacter le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@ch-lemans.fr

Droit à l'image et respect de la vie privée

L'hôpital est un lieu de nature spécifique, la réalisation d'un reportage y est soumise à autorisation préalable de la part de la direction (article 46 du décret du 14 janvier 1974). Le service communication est le seul apte à autoriser un média à exercer son activité dans l'enceinte de l'établissement. Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, l'accord écrit du représentant légal doit être donné.

Les images réalisées restent sous l'entière responsabilité des journalistes. L'hôpital ne saurait en aucune manière être appelé en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Rapprochez-vous du cadre de santé de l'unité d'hospitalisation si vous êtes sollicité(e).

Un accord préalable vous sera demandé lors de la constitution de votre dossier d'admission pour autoriser la publication de vos photos.

Dons d'organes

Nous sommes tous présumés donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé notre refus.

Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer votre souhait d'être donneur. En revanche, si vous ne souhaitez pas faire don de vos organes ou tissus, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus.

Si vous n'êtes pas inscrit sur le registre, les équipes médicales se tourneront vers vos proches. Alors, **il est essentiel d'en parler !**

Le don d'organes est un acte de solidarité gratuit.

À savoir

Droits civiques

Vous avez la possibilité de voter par procuration au sein du CH Le Lude, si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du scrutin.

Une demande doit être effectuée auprès du cadre de santé de l'unité d'hospitalisation pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Obligations des patients et des familles

En tant que patient, résident ou visiteur, vous devez suivre les règles en vigueur dans l'établissement. Vous êtes tenu de respecter les professionnels de santé ainsi que toute personne présente dans l'hôpital.

Respect de l'image de chacun et de l'intimité des patients



Interdiction de filmer ou photographier



Interdiction de diffuser

Il est interdit de filmer ou photographier les usagers, les patients, les visiteurs, les professionnels de l'hôpital et toute autre personne circulant dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous rappelons qu'il est également interdit de diffuser sur les réseaux sociaux toute image ou vidéo permettant de reconnaître l'hôpital, les professionnels de santé, les patients, les usagers ou les visiteurs.

En cas de non-respect de ces consignes, des poursuites pénales pourraient être engagées.

Merci de respecter l'ensemble des professionnels et des usagers de notre hôpital.



Les menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un membre de nos équipes feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte conformément aux dispositions du code pénal.

Rendez-vous et visites

Les rendez-vous :

Merci de respecter la date et l'horaire de votre consultation, de votre examen ou de votre hospitalisation.

Les visites :

Vous pouvez rendre visite à vos proches en chambre ou dans les salons des familles, à votre disposition au sein des unités. Les visites sont autorisées de 14h à 19h pour le secteur sanitaire et 24/24h pour le secteur médico-social.

Les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale. De même, les visites peuvent être restreintes en cas de crise sanitaire.



Respect de votre date de rendez-vous



Respect de votre heure de rendez-vous



Règles d'hygiène

Tout usager de l'hôpital doit respecter les consignes d'hygiène.

Merci de vous laver les mains avec une solution hydroalcoolique dès votre arrivée à l'hôpital et avant de rentrer dans un service de soins.

Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux, etc.), il est recommandé de reporter votre visite ou, a minima, de porter un masque dit chirurgical.

Les animaux de compagnie sont interdits au sein de l'établissement.

Important

Vous n'êtes pas disponible ?

Merci d'annuler ou reporter votre rendez-vous de consultation.

Important

Les bons gestes d'hygiène

- Solution hydroalcoolique



- Port du masque



- Animaux de compagnie interdits





Pour aller + loin



➔ ch-lelude.fr > Patients et résidents
> Droits et devoirs

ou

➔ flashez moi !

Charte de la personne hospitalisée



Principes généraux

1.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. **Le service public hospitalier est accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2.

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3.

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées;

5.

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée,

notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9.

Le **respect de la vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. **Toute personne dispose du droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Charte de bientraitance



1.

Écoute & respect

Nous adoptons en toutes circonstances une posture d'écoute attentive, d'empathie et de respect, sans jugement.

2.

Information claire

Nous fournissons à chaque usager et à ses proches une information honnête, compréhensible et personnalisée.

3.

Liberté de choix

Nous reconnaissons l'usager comme actrice de son projet de vie et/ou de soins, en respectant sa liberté de décision.

4.

Intégrité & Dignité

Nous préservons l'intégrité physique, psychique et émotionnelle de chacun, en protégeant sa dignité et son intimité.

5.

Confidentialité

Nous assurons la stricte confidentialité de toutes les informations personnelles confiées

6.

Lutte contre la douleur

Nous agissons sans relâche pour prévenir et soulager la douleur, qu'elle soit physique ou morale.

7.

Fin de vie accompagnée

Nous entourons l'usager et ses proches avec humanité et respect dans les moments de fin de vie.

8.

Qualité de vie

Nous œuvrons au quotidien pour améliorer la qualité de vie des usagers, en veillant à l'accueil, l'hygiène, l'environnement, le confort et les services proposés.

9.

Soins de qualité

Nous écoutons les retours des usagers et familles pour améliorer constamment nos services.

10.

Évaluation continue

Nous garantissons des soins adaptés, fondés sur les recommandations professionnelles et les meilleures pratiques.

Charte Romain Jacob



1. Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même
2. Valoriser l'accompagnement
3. Exprimer les besoins
4. Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap
5. Construire une culture professionnelle commune
6. Coordonner le parcours de santé
7. Organiser l'accès aux soins et à la prévention
8. Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires
9. Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement
10. Améliorer la réponse aux urgences médicales
11. Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication
12. Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance



1. Choix de vie
2. Cadre de vie
3. Vie sociale et culturelle
4. Présence et rôle des proches
5. Patrimoine et revenus
6. Valorisation de l'activité
7. Liberté d'expression et liberté de conscience
8. Préservation de l'autonomie
9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
10. Qualification des intervenants
11. Respect de la fin de vie
12. La recherche : une priorité et un devoir
13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
14. L'information

La Charte de la laïcité dans les services publics



1. La République est laïque

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

2. Les agents du service public

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à

l'engagement de poursuites disciplinaires. **La liberté de conscience est garantie aux agents publics.** S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

3. Les usagers du service public

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

À ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissement médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Toutes les infos pour faciliter votre séjour sur notre site web



Suivez-nous 
ch-lelude.fr

CH Le Lude

93, rue de l'Hôpital
72800 Le Lude

02 43 48 48 48